

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 10 septembre 2014)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)**

La commission parlementaire Accueil des enfants,

composée de M^{mes} et MM. Adrien Steudler, président, André-Samuel Weber, Lucas Fatton, Béatrice Haeny, vice-présidente, Caroline Gueissaz, Alain Gerber, Nicolas Ruedin, Olivier Lebeau, Annie Clerc-Birambeau, Stéphane Reichen, Sabrina Rinaldo Adam, Marie-France Matter, Théo Bregnard, rapporteur, Carol Gehringer et Cédric Dupraz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises, les 26 novembre, 11 et 17 décembre 2014.

Ce projet de loi vise à corriger et à améliorer certaines mesures de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), trois ans après son entrée en vigueur. Il s'agit ainsi de prolonger les investissements en faveur des structures d'accueil, particulièrement dans le domaine parascolaire où le manque de places est criant, afin de disposer au total (pré et parascolaire) de 5400 places d'ici à 2020 (3900 places aujourd'hui). Ce nouveau rapport propose une approche cantonale et non plus communale comme précédemment, en supprimant les quotas communaux. Il y a aussi une volonté d'assouplir certaines règles pour répondre au mieux aux demandes (une structure préscolaire peut, par exemple, accueillir des enfants scolarisés).

Le Conseil d'Etat se montre actif dans ce domaine afin de permettre aux parents, en particulier aux femmes, de s'insérer au mieux dans le marché du travail. Il est rappelé que les investissements consacrés aux structures d'accueil sont rentables et s'inscrivent dans une politique globale que le Conseil national a reconnu en prolongeant son programme d'impulsion pour 2015 (5000 francs par place préscolaire et 3000 francs en parascolaire). Finalement, le bon dialogue avec les employeurs a permis de relever le plafond de participation de 10 à 12 millions de francs.

L'état des lieux de la LAE témoigne du fait que le prix de référence (inchangé depuis 2002) reste très bas, malgré l'augmentation prévue pour 2016. Les petites structures ont ainsi certaines difficultés à vivre, même si aucune n'est déficitaire. Aujourd'hui, une structure d'accueil doit disposer d'une quarantaine de places pour être viable et seule une douzaine d'entre elles restent externes à la LAE (s'adressant principalement à des parents aisés). Il est aussi rappelé que les structures d'accueil ne sont pas les seules à accueillir des enfants, il y a aussi, en particulier pour répondre aux demandes ponctuelles et irrégulières, l'accueil des parents de jour qu'il s'agira de développer en parallèle.

L'ensemble des groupes se montre favorable à ce projet de loi, malgré des différences de vue concernant l'accueil préscolaire et dans une moindre mesure parascolaire. Le problème du financement est largement débattu dans la mesure où les écarts de participation des communes sont très importants (Rochefort ne paie que 27,56% du coût

total, tandis que Brot-Plamboz paie 68,51%, en fonction de la structure socio-économique des communes). Pour certaines communes qui se sont montrées très actives dans le domaine – à l'image du Locle qui a atteint tous les objectifs fixés par la LAE –, les coûts se révèlent fort élevés et pourraient les dissuader de poursuivre trop activement la création de nouvelles structures. Le problème est reconnu de tous, cependant la commission ne s'accorde pas sur la façon de corriger ces inégalités et propose que la question soit reprise dans le cadre de la péréquation financière.

De nombreuses autres problématiques ont été soulevées lors de l'examen de détail, telles que celles de l'encadrement des enfants, de la reconnaissance des CFC ASE ou du soutien à accorder aux apprentis. Seules les plus discutées sont retranscrites dans les commentaires des articles ci-après.

Finalement, le responsable du SPAJ a répondu avec précision aux demandes des commissaires et a fourni différents tableaux récapitulatifs, dont un témoignant des écarts de participation entre communes et, un autre, des différents taux d'encadrement des cantons romands, annexés à ce rapport.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'Etat	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	<p><i>Article premier</i></p> <p>La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit:</p>		
	<p><i>Art. 9, alinéa 2 (nouveau)</i></p> <p>²Le service perçoit pour les tâches qu'il réalise en faveur du Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial, une rémunération forfaitaire correspondant à 1.5% des contributions versées par le fonds.</p>	<p>Amendement de la commission</p> <p>Article 9, alinéa 2 (nouveau)</p> <p><u>Supprimer.</u></p> <p>Accepté par 7 voix contre 6</p>	
			<p>Amendement du groupe PVS</p> <p>Article 11bis (nouveau), note marginale</p> <p><i>Répartition entre les communes</i></p> <p>Article 11bis (nouveau), alinéas 1 et 2</p> <p>¹<u>La part incombant aux communes, après la participation des représentants légaux, est répartie entre elles en fonction de la population.</u></p> <p>²<u>Pour les calculs, sont pris en considération les chiffres du dernier recensement cantonal.</u></p> <p>Refusé par 8 voix contre 4</p>
<p><i>Art. 28, alinéa 1, lettre d</i></p> <p>d) au moins un adulte pour 18 enfants accueillis dès 72 mois.</p>	<p><i>Art. 28, alinéa 1, lettre d</i></p> <p>d) au moins un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2^e cycle scolaire.</p>		<p>Amendement du groupe socialiste</p> <p>Article 28, alinéa 1, lettre d</p> <p>d) au moins un adulte pour (<u>suppression de: 18</u>) <u>15</u> enfants accueillis fréquentant le 2^e cycle scolaire.</p> <p>Refusé par 8 voix contre 4</p>

<p><i>Art. 29, alinéa 1</i></p> <p>¹Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire ouvertes en continu, en équivalent plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'autorité. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants.</p>	<p><i>Art. 29, alinéa 1</i></p> <p>¹Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1^{er} cycle scolaire, en équivalent plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'autorité, dont au minimum la moitié de niveau ES. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants.</p>	<p>Amendement de la commission</p> <p>Article 29, alinéa 1</p> <p>¹Pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1^{er} cycle scolaire, en équivalent plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'autorité (<u>suppression de: dont au minimum la moitié de niveau ES</u>). Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants.</p> <p>Accepté par 7 voix contre 5</p>	
	<p><i>Art. 32, lettre c (nouveau)</i></p> <p><i>c) de soutenir la formation des apprenties assistantes socio-éducatives et des apprentis assistants socio-éducatifs.</i></p>	<p>Amendement de la commission</p> <p>Article 32, lettre c (nouveau)</p> <p><u>Supprimer.</u></p> <p>Accepté par 7 voix contre 6</p>	
	<p><i>Art. 3 du projet de la loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)</i></p> <p>¹La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2015, sous réserve de l'alinéa 2.</p> <p>²La modification de l'article 40, alinéa 1, lettre b entre en vigueur le 1er août 2015.</p> <p>³Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.</p>	<p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 3</p> <p>¹<u>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.</u></p> <p><u>L'alinéa 2 est supprimé.</u></p> <p><u>L'alinéa 3 devient l'alinéa 2:</u></p> <p>²<u>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</u></p> <p>Accepté à l'unanimité des membres présents</p>	

Examen des dispositions légales et commentaire des amendements

Art. 9, alinéa 2 (nouveau)

Certains membres s'opposent au fait que le travail administratif effectué actuellement par le SPAJ soit couvert par le fonds, estimant qu'il s'agit d'une nouvelle taxe. La participation des employeurs ne doit pas servir à des tâches administratives. Pour d'autres, le canton a effectué jusqu'à présent ces tâches gratuitement et il est temps d'admettre que celles-ci font partie de la gestion normale d'un fonds.

Article 11bis (nouveau), amendement du groupe PVS

Le groupe PVS estime que les importantes disparités constatées entre les communes (cf. annexe 1) vont à l'encontre de la vision cantonale de cette loi et pourraient avoir des effets pervers, poussant certaines communes à réduire leurs investissements plutôt qu'à les renforcer. Il souhaite dès lors adapter la loi en conséquence, en répartissant les coûts en fonction de la population des communes, selon le modèle de l'aide sociale. La majorité de la commission soutient cette proposition sur le fond, mais estime qu'elle doit être vue globalement dans le cadre de la péréquation financière.

Article 28, alinéa 1, lettre d, amendement du groupe socialiste

Le groupe socialiste estime que le nombre de 18 enfants accueillis pour un adulte est excessif. En comparaison intercantonale, on voit clairement que le canton se situe au-dessus de la moyenne (cf. annexe 2). La majorité des commissaires estime qu'il faut être attentif aux coûts et qu'il faut faire preuve de pragmatisme d'autant plus qu'il y a déjà une légère amélioration du taux d'encadrement pour les plus jeunes.

Article 29, alinéa 1

Un long débat a lieu afin de réfléchir à la meilleure façon de valoriser les CFC ASE (assistants socio-éducatifs) sans décourager les jeunes à poursuivre leur formation avec le niveau ES qui demeure le référentiel. Au final, la majorité de la commission estime que le texte de loi actuel laisse plus de souplesse et tient compte des deux formations. D'autres estiment au contraire qu'il est important de favoriser les ES en maintenant la modification proposée dans le projet de loi.

Art. 32, lettre c (nouveau)

Une majorité de la commission ne souhaite pas faire d'exception en soutenant plus intensément la formation des apprenti-e-s ASE, estimant que c'est le rôle de tout employeur de former les jeunes et qu'il doit y avoir égalité de traitement entre les différentes formations. D'autres estiment qu'étant donné le prix de référence très bas et la volonté d'encourager la formation duale, un soutien se justifie.

Vote final

Par 13 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Motions et postulats dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement:

- de la motion interpartis 08.182, du 3 septembre 2008, Valorisation de l'activité de garde à domicile;
- du postulat de la commission Accueil des enfants 10.163, du 6 septembre 2010, Personnel des structures d'accueil pour enfants;
- du postulat de la commission Accueil des enfants 10.170, du 28 septembre 2010, Accueil des enfants – Espace;
- du postulat de la commission Accueil des enfants 10.171, du 28 septembre 2010, Accueil des enfants – Personnel d'encadrement des enfants;
- de la motion populaire d'un groupe de citoyens 12.126, du 30 mars 2012, Pour une mise en place d'une CCT pour le secteur de l'enfance.

Postulats déposés (cf. annexes 3 et 4)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 15.102, du 7 janvier 2015, "Crèche Tic-Tac".

Par 10 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat Théo Bregnard 15.103, du 7 janvier 2015, "Meilleure répartition de la participation des communes".

Neuchâtel, le 7 janvier 2015

Au nom de la commission
Accueil des enfants:

Le président,
A. STEUDLER

Le rapporteur,
T. BREGNARD

Coûts découlant de la loi sur l'accueil des enfants. Répartition entre les communes et les représentants légaux (janvier à novembre 2014)

1. Ville	2. Part parents (fr.)	3. Part commune (fr.)	4. Parents (%)	5. Commune (%)	6. Total	7. Nombre journées	8. Ratio communes (7/total de 7)	9. Total commune selon ratio	10. Différence (9-3)	11. Nombre habitants	12. Total commune selon population (fr.)	13. Différence (12-3)
Bevaix	490'976.82	284'667.65	63.30%	36.70%	775'644	15'544	1.79%	452'454.15	-167'786.50	3869	555'045.90	-270'378.25
Boudry	721'647.94	831'949.90	46.45%	53.55%	1'553'598	26'665	3.07%	776'149.24	55'800.66	5285	758'184.95	73'764.95
Brot-Dessous	34'557.72	30'056.25	53.48%	46.52%	64'614	912	0.10%	26'546.46	3'509.79	105	15'063.28	14'992.97
Brot-Plamboz	3'334.89	7'255.85	31.49%	68.51%	10'591	228	0.03%	6'636.62	619.23	247	35'434.57	-28'178.72
Corcelles-Cormondrèche	859'987.59	481'626.90	64.10%	35.90%	1'341'614	24'344	2.80%	708'611.49	-226'984.59	4677	670'961.40	-189'334.50
Cornaux	89'315.24	124'799.75	41.71%	58.29%	214'115	3'990	0.46%	116'140.77	8'658.98	1585	227'383.75	-102'584.00
Cortailod	628'332.01	498'851.40	55.74%	44.26%	1'127'183	22'350	2.57%	650'562.94	-151'711.54	4692	673'113.30	-174'261.90
Cressier	267'698.75	280'788.15	48.81%	51.19%	548'487	9'880	1.14%	287'572.10	-6'783.95	1931	277'020.84	3'767.31
Enges	42'384.87	27'064.60	61.03%	38.97%	69'449	1'078	0.12%	31'385.66	-4'321.06	266	38'160.30	-11'095.70
Fresens	37'183.65	15'237.45	70.93%	29.07%	52'421	745	0.09%	21'678.15	-6'440.70	223	31'991.53	-16'754.08
Gorgier	317'876.60	262'317.05	54.79%	45.21%	580'194	10'336	1.19%	300'867.17	-38'550.12	1997	286'489.18	-24'172.13
Hauterive	436'471.11	416'192.70	51.19%	48.81%	852'664	14'234	1.64%	414'315.45	1'877.25	2582	370'413.16	45'779.54
La Brévine	11'896.86	11'574.20	50.69%	49.31%	23'471	330	0.04%	9'605.63	1'968.57	655	93'966.16	-82'391.96
La Chaux-de-Fonds	3'628'542.57	5'354'466.05	40.39%	59.61%	8'983'009	147'863	17.02%	4'303'997.77	1'050'468.28	38694	5'551'032.81	-196'566.76
La Chaux-du-Milieu	37'309.73	35'569.15	51.19%	48.81%	72'879	1'416	0.16%	41'202.32	-5'633.17	483	69'291.07	-33'721.92
La Côte-aux-Fées	4'443.51	5'216.55	46.00%	54.00%	9'660	152	0.02%	4'424.41	792.14	468	67'139.18	-61'922.63
La Sagne	61'890.49	30'872.70	66.72%	33.28%	92'763	1'390	0.16%	40'467.34	-9'594.64	939	134'708.74	-103'836.04
La Tène	760'722.41	652'981.40	53.81%	46.19%	1'413'704	26'356	3.03%	767'169.43	-114'188.03	4826	692'336.91	-39'355.51
Le Cerneux-Péquignot	9'295.23	7'396.05	55.69%	44.31%	16'691	243	0.03%	7'073.23	322.82	322	46'194.05	-38'798.00
Le Landeron	468'512.23	398'976.05	54.01%	45.99%	867'488	17'149	1.97%	499'157.88	-100'181.83	4509	646'860.16	-247'884.11
Le Locle	2'428'167.66	3'452'112.90	41.29%	58.71%	5'880'281	99'926	11.50%	2'908'642.15	543'470.75	10422	1'495'137.85	1'956'975.05
Les Brenets	100'009.68	118'871.00	45.69%	54.31%	218'881	4'439	0.51%	129'217.52	-10'346.52	1077	154'506.19	-35'635.19
Les Planchettes	4'575.51	3'744.25	55.00%	45.00%	8'320	185	0.02%	5'392.25	-1'648.00	219	31'417.69	-27'673.44
Les Ponts-de-Martel	80'507.16	87'574.85	47.90%	52.10%	168'082	3'526	0.41%	102'627.39	-15'052.54	1276	183'054.68	-95'479.83
Les Verrières	6'052.44	9'197.85	39.69%	60.31%	15'250	224	0.03%	6'520.18	2'677.67	697	99'991.47	-90'793.62
Lignières	55'683.98	48'505.15	53.45%	46.55%	104'189	2'461	0.28%	71'641.97	-23'136.82	946	135'712.95	-87'207.80
Milvignes	1'330'446.23	952'412.60	58.28%	41.72%	2'282'859	43'865	5.05%	1'276'813.45	-324'400.85	8967	1'286'403.87	-333'991.27
Montalchez	37'183.65	15'237.45	70.93%	29.07%	52'421	745	0.09%	21'678.15	-6'440.70	249	35'721.49	-20'484.04
Neuchâtel	4'057'503.18	4'756'480.95	46.03%	53.97%	8'813'984	161'038	18.54%	4'687'487.89	68'993.06	33641	4'826'130.53	-69'649.58
Peseux	1'306'238.28	1'834'616.30	41.59%	58.41%	3'140'855	51'352	5.91%	1'494'752.03	339'864.27	5778	828'910.62	1'005'705.68
Rochefort	112'999.64	42'981.40	72.44%	27.56%	155'981	2'210	0.25%	64'328.59	-21'347.19	1104	158'379.60	-115'398.20
Saint-Aubin-Sauges	240'868.46	269'339.95	47.21%	52.79%	510'208	11'083	1.28%	322'603.54	-53'263.59	2407	345'307.70	-75'967.75
St-Blaise	493'922.19	371'079.40	57.10%	42.90%	865'002	16'224	1.87%	472'233.01	-101'153.61	3269	468'970.03	-97'890.63
Valangin	56'333.57	73'912.25	43.25%	56.75%	130'246	1'928	0.22%	56'105.60	17'806.65	485	69'577.99	4'334.26
Val-de-Ruz	3'311'412.21	2'719'292.65	54.91%	45.09%	6'030'705	118'962	13.70%	3'462'748.58	-743'455.93	16172	2'320'031.60	399'261.05
Val-de-Travers	654'169.43	739'804.95	46.93%	53.07%	1'393'974	23'852	2.75%	694'275.82	45'529.13	10913	1'565'576.60	-825'771.65
Vaumarcus	67'277.86	30'471.75	68.83%	31.17%	97'750	1'388	0.16%	40'409.13	-9'937.38	264	37'873.38	-7'401.63
Total général	23'255'731.35	25'283'495.45	47.91%	52.09%	48'539'227	868'611	100.00%	25'283'495.45		176'241	25'283'495.45	

Comparaison intercantonale sur le taux d'encadrement par enfant pour les structures ouvertes en continu en Suisse romande

Taux d'encadrement (un adulte pour...)					
Catégories	Bébés	Petits	Moyens	Grands	Parascolaire
Genève	<u>1 mois-1 an</u> 1 éducatrice pour 4 bébés	<u>1-2 ans</u> 1 éducatrice pour 5 enfants	<u>2-3 ans</u> 1 éducatrice pour 8 enfants	<u>3-4 ans</u> 1 éducatrice pour 10 enfants	<u>4-12 ans</u> 1 éducatrice pour 12 enfants
Fribourg	<u>0-2 ans</u> 1 éducatrice pour 4 enfants		<u>2-4 ans</u> 1 éducatrice pour 6 enfants		<u>4-12 ans</u> 1 éducatrice pour 12 enfants
Vaud	<u>0-2 ans</u> 1 éducatrice pour 5 bébés	<u>18-36 mois</u> 1 éducatrice pour 7 enfants	<u>30 mois-4 ans</u> 1 éducatrice pour 10 enfants		<u>4-10 ans</u> 1 éducatrice pour 12 enfants <u>dès 10 ans</u> 1 éducatrice pour 15 enfants
Jura	<u>0-2 ans</u> 1 éducatrice pour 5 enfants		<u>2-4 ans</u> 1 éducatrice pour 8 enfants		<u>4-12 ans</u> 1 éducatrice pour 14 enfants
Neuchâtel	<u>0-2 ans</u> 1 éducatrice pour 5 bébés	<u>2-4 ans</u> 1 éducatrice pour 8 enfants			<u>4-6 ans</u> 1 éducatrice pour 12 enfants <u>dès 6 ans</u> 1 éducatrice pour 18 enfants
Valais	<u>0-18 mois</u> 1 éducatrice pour 5 bébés	<u>18-30 mois</u> 1 éducatrice pour 5 enfants	<u>30 mois-4 ans</u> 1 éducatrice pour 7 enfants		<u>4-6 ans</u> 1 éducatrice pour 10 enfants <u>6-10 ans</u> 1 éducatrice pour 12 enfants <u>dès 10 ans</u> 1 éducatrice pour 15 enfants

Office de l'accueil extrafamilial, 12 décembre 2014

7 janvier 2015

Postulat de la commission Accueil des enfants

Crèche Tic-Tac

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'intégrer la crèche Tic-Tac présente sur deux sites dans le dispositif cantonal.

Développement

3900 places d'accueil extrafamilial créées dans le canton répondent au dispositif LAE et sont subventionnées.

469 places de pré ou parascolaire ne sont pas subventionnées, mais 4 structures (= 146 places) sont en discussion avec les services de l'Etat pour intégrer le dispositif LAE.

Nous nous étonnons que la crèche Tic-Tac (crèche pour les fonctionnaires de l'Etat, de la Banque cantonale neuchâteloise) ne fasse pas partie de celles-ci.

Signataire: Adrien Steudler, président de la commission.

7 janvier 2015

Postulat Théo Bregnard

Meilleure répartition de la participation des communes

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mieux répartir la participation des communes en fonction de leur structure socio-économique.

Développement

Partant des constats suivants:

1. La nouvelle loi sur l'accueil des enfants propose une vision élargie, davantage cantonale, en prévoyant une planification globale et un regroupement des communes pour atteindre les objectifs de 2020.
2. Les charges nettes à charge des communes, après participation des parents, varient fortement d'une commune à l'autre en fonction de la structure socio-économique de ses habitants. D'un côté, Rochefort ne paie que 27,56% du coût total, tandis qu'à l'autre extrémité, Brot-Plamboz paie 68,51%. En chiffres absolus, pour les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Peseux, l'écart par rapport à la moyenne est de respectivement 675.326 francs, 389.146 francs et 198.583 francs. On observe ainsi que le revenu imposable moyen des parents influe directement sur le solde résiduel à charge des communes.
3. Au vu de ces derniers chiffres et de la suppression des quotas communaux, il n'y a plus d'incitation directe pour les communes à être "bon élève" en respectant les taux fixés par l'article 1, lettre e de la LAE (l'écart par rapport à la moyenne en nombre d'habitants se monte respectivement à plus de 1.956.975 francs pour Le Locle et 1.005.705 francs pour Peseux). Aucune mesure contraignante n'est d'ailleurs prévue.

La commission demande dès lors au Conseil d'Etat de proposer rapidement des solutions afin de réaliser pleinement sa volonté d'harmoniser l'approche de l'accueil pré et parascolaire afin de pallier à ces problèmes. Si l'on souhaite atteindre les objectifs de la LAE, la participation des communes doit être mieux répartie, en fonction de la structure socio-économique (selon une clé de répartition moyenne, cantonale, des coûts communaux) et du nombre d'habitants. Ainsi, les communes offrant moins de places d'accueil ou ayant une structure démographique privilégiée participeront tout de même à la promotion de l'accueil extrascolaire. Il y aura donc tant un effet incitatif à atteindre les seuils fixés qu'une répartition plus équilibrée des charges de l'accueil des enfants entre les communes (indépendamment du revenu des parents).

Premier signataire: Théo Bregnard.

Autres signataires: Cédric Dupraz, Carol Gehringer, Annie Clerc-Birambeau, Stéphane Reichen, Sabrina Rinaldo Adam, Marie-France Matter, Adrien Steudler, Lucas Fatton, Alain Gerber.